



BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN VERIFICATEUR SPECIALISTE EN FISCALITE POUR LE COMPTE DU BUREAU DU VERIFICATEUR GENERAL

I. Contexte et justification

Institué par la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, le Vérificateur Général est une Autorité Administrative Indépendante chargée de la Vérification Générale. Aux termes de l'article 2 de la Loi n°2021-069 précitée, il a pour missions :

- d'effectuer un contrôle de performance et de qualité des services et organismes publics, des programmes et projets de développement et d'évaluer leurs impacts ;
- de contrôler la régularité et la sincérité des recettes et des dépenses effectuées par les institutions de la République, les administrations civiles et militaires de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics ;
- de procéder à la vérification d'opérations de gestion des entreprises dans lesquelles l'Etat ou une autre personne publique détient une participation financière ;
- de vérifier la conformité et l'effectivité des biens et services pour l'acquisition desquels une société privée a bénéficié d'une exonération de droits douaniers ou fiscaux ;
- de vérifier les concours financiers accordés par l'Etat ou toute autre personne publique à tout organisme par rapport à l'objet de ces concours ;
- d'évaluer, à la demande du Président de la République, du Gouvernement ou du Parlement ou de son initiative, les politiques publiques en vue de leur proposer les mesures et actions propres à assurer une meilleure adéquation du coût et du rendement des services publics, à rendre plus pertinent l'emploi des ressources publiques et d'une façon générale, à garantir le fonctionnement régulier des organismes et structures publics ;
- d'effectuer des missions de suivi de mise en œuvre des recommandations des vérifications effectuées.

Conformément à l'article 11 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021, le Vérificateur Général dispose, pour l'exercice de ses fonctions, d'une structure dénommée Bureau du Vérificateur Général (BVG) dont il assume la Direction. Le BVG est constitué de personnel de vérification et de personnel d'appui.

Sur la base de sa vision qui fonde son mandat, le Vérificateur Général a procédé à une structuration institutionnelle du BVG se traduisant par la création d'Unités en staff et de structures en ligne dont une Direction des Pratiques Professionnelles au sein de laquelle évolue le personnel de vérification. Ce personnel effectue des missions de vérification et d'évaluation des politiques publiques.

Par ailleurs, en vue de conforter son indépendance, l'article 29 de la Loi n°2021-069 du 23 décembre 2021 donne au Vérificateur Général le pouvoir de recruter les Vérificateurs, les autres personnels de vérification et le personnel administratif sur la base d'une procédure d'appel à candidatures dont il définit les conditions. C'est en vertu de ces dispositions que le Vérificateur Général se propose de recruter un **Vérificateur spécialiste en fiscalité**, en remplacement d'un Vérificateur admis à la retraite.

Les présents termes de référence s'inscrivent dans ce cadre.

II. Objectifs du recrutement :

2.1. Objectif général

L'objectif général du recrutement est de doter le BVG en ressources humaines complémentaires compétentes.

2.2. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques du présent recrutement sont :

- doter le BVG d'un vérificateur spécialiste en fiscalité ;
- étoffer le personnel de vérification.

III. Mission :

Le Vérificateur spécialiste en fiscalité est chargé de diriger les missions relatives à la vérification des structures cibles du BVG. Il participe, en tant que de besoin, à toutes les autres missions du BVG. Il assume sa mission sous l'autorité et la supervision du Directeur des pratiques professionnelles et du Vérificateur Général.

IV. Activités et tâches :

Les activités et tâches imputables au Vérificateur sont les suivantes :

- conduire les missions de vérification, de suivi des recommandations et d'évaluation des politiques publiques ;
- élaborer les termes de référence des missions de vérification et d'évaluation des politiques publiques ;
- participer au processus de planification, de vérification et de fixation des objectifs globaux de vérification ;
- élaborer avec son équipe les programmes de vérification et d'évaluation des politiques publiques ;
- superviser, diriger et coordonner les travaux des équipes de vérification et d'évaluation des politiques publiques ;
- instaurer et maintenir un esprit d'équipe au sein des missions ;
- orienter le Chef de mission dans l'exécution des tâches spécifiques assignées aux membres des équipes de vérification ;
- superviser la rédaction des conclusions suite à la revue de l'ensemble des travaux effectués par les Chefs de mission et les Vérificateurs Assistants ;
- diriger la procédure du contradictoire avec l'entité vérifiée ;
- s'assurer de l'assiduité et de la ponctualité des agents sous sa responsabilité sur le terrain ;
- assurer le lien avec le collègue des Vérificateurs et rendre compte des difficultés rencontrées durant la mission ;
- diriger l'analyse des notes de synthèse produites par les Chefs de mission et les Vérificateurs Assistants ;
- soumettre au Directeur des Pratiques Professionnelles les synthèses globales périodiques ;
- superviser la rédaction du rapport de mission et soumettre le projet de rapport provisoire de mission au Directeur des Pratiques Professionnelles ;
- assurer l'évaluation des Chefs de mission et valider celle des Vérificateurs Assistants ;
- rendre compte au Vérificateur Général des difficultés rencontrées durant la mission ;
- participer à la formation et au perfectionnement des Chefs de mission et des Vérificateurs Assistants ;
- exécuter toute autre tâche qui lui sera confiée par la Haute Direction.

V. Qualifications et profil du poste :

Être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel de niveau équivalent au moins au Master II (Bac+5) en fiscalité, audit, économie, gestion, comptabilité, droit, finances publiques, administration publique, ou tout autre diplôme équivalent et avoir une très grande pratique et expérience de la fiscalité.

VI. Conditions requises :

- être de nationalité malienne ;
- être âgé de 50 ans au plus au 31 décembre 2024 ;